

Conditions générales

«Programme de sécurité pour la relève du hockey»

La décision définitive concernant l'admission au «Programme de sécurité pour la relève du hockey», ainsi que la participation au système et l'allocation des ressources, relève de la compétence de la SIHF.

En s'inscrivant au «Programme de sécurité pour la relève du hockey», l'organisation participante s'engage à remplir dans les délais impartis **les quatre mesures** en vertu du programme. Aucune mesure ne peut être réservée ou effectuée séparément. En outre, l'organisation participante accepte que la formation à la conduite sûre soit effectuée par TCS Training & Freizeit et le cours de premiers secours avec la Notfall Akademie Schweiz AG.

Si le club ne respecte pas les mesures décrites, les mesures individuelles obtenues seront facturées à l'organisation participante. De surcroît, l'organisation participante ne sera pas certifiée et ne recevra aucun point pour les labels enregistrés.